

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE

PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Enquête publique du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus

Par arrêté N° AP 048-2024 en date du 28/03/2024, le Maire de la commune de Corneilla la Rivière a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal le 02/11/2023.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune et à la suite d'un diagnostic territorial, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme dans le respect des enjeux environnementaux et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols pour la commune de Corneilla la Rivière en fonction de zones qu'il définit.

Cette enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet.

Elle sera organisée à compter du 13 mai 2024 jusqu'au 14 juin 2024, soit d'une durée de 33 jours consécutifs.

À l'issue de l'enquête publique, le PLU de Corneilla la Rivière pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Madame Christine TREBAOL a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour la présente enquête publique, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier dans sa décision N°E23000143/34 en date du 08/12/2023.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la Commissaire enquêtrice seront déposés à la mairie de Corneilla la Rivière, 1 rue de la Poste 66550 Corneilla la Rivière pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme en version papier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de Corneilla la Rivière :
Lundi : 08h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00 - Mardi : 08h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00 - Mercredi : 08h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00 - Jeudi : 08h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00 - Vendredi : 08h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la Commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :
1 rue de la Poste 66550 Corneilla la Rivière.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également mise en ligne et consultable sur le site internet :
<http://www.corneilla-la-riviere.fr> à l'onglet « ACCUEIL » rubrique « PLAN LOCAL D'URBANISME ».

Le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : plu66550@gmail.com

Les appréciations, suggestions et contre-propositions du public transmises par voie postale ou électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Corneilla la Rivière, 1 rue de la Poste 66550 Corneilla la Rivière.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour le recevoir et recueillir ses observations à la mairie de Corneilla la Rivière, les :

Mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Mercredi 29 mai 2024 de 09h00 à 12h00

Vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00

La personne responsable de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme est la Commune de Corneilla la Rivière, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur René LAVILLE.

- Les informations relatives à l'enquête publique ou au dossier d'enquête peuvent être demandées à :
 - Madame AUJAME Aurélie, Directrice Générale des Services, hôtel de ville – 01 rue de la poste 66550 Corneilla la Rivière, 04-68-57-34-25, dgs@corneillalariviere.fr.
 - Madame XANCHO Sandrine, Rédacteur Principal, hôtel de ville – 01 rue de la poste 66550 Corneilla la Rivière, 04-68-57-34-25, urbanisme@corneillalariviere.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Corneilla la Rivière – 1 rue de la Poste 66550 Corneilla la Rivière.

À l'expiration du délai de l'enquête publique mentionné plus haut, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Corneilla la Rivière le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice durant un an à la Mairie de Corneilla la Rivière, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales aux jours et heures habituels d'ouverture.

Procédure soumise à Evaluation Environnementale : L'élaboration du document soumis à enquête a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ayant donné lieu à un avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement.

Cette évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale en date du 08/02/2024 feront partie du dossier d'enquête publique disponible en Mairie de Corneilla la Rivière où ils pourront être consultés.